Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212900229-20260408-DEL26_24-DE

Convocation et affichage : 2/04/2026 Affichage Procès-verbal :	
Nombre de conseillers en exercice : **19**	
Présents : **15**	Votants : **17**

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril à 18 h, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : M. Joseph LE MEROUR, Mme Sylvie HILAIRET, M. Claude TANIOU, Mme Muriel LE MEROUR, M. Laurent JULIEN, Mme Edith GUELLEC, M. Gilles LE ROY, Mme Sylvie SEVELLEC, M. Thierry BETRANCOURT, M. Xavier MENESGUEN, Mme Gaëlle PRIOL, Mme Christiane LAGADIC, M. Dominique THOMAS, Mme Marine BROGLIN, Mme Céline DELSART
Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Bertrand MARTIN, Mme Johanne PASQUET, M. Christian BLAIZE (précision étant faite que M. BLAIZE a donné pouvoir à Mme CALVEZ qui est absente, non excusée. Son vote, de même que celui de Mme CALVEZ, ne peut dès lors être pris en compte).
Absent (non excusé) : Michèle CALVEZ
Secrétaire de séance : Mme Sylvie HILAIRET

Délibération n°26-24

Élection de la Commission de Délégation de Services Publics (CDSP)

M. le Maire rappelle qu'au vu des dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit pour les communes de moins de 3 500 habitants l'élection d'une Commission de Délégation des Services Publics (CDSP).

Depuis l'entrée en vigueur du code de la commande publique le 1er avril 2019, les délégations de services publics sont comprises dans les contrats de concession (L1121-3 du code de la commande publique).
La CDSP est donc compétente en cas de passation de contrat de délégation de service public et également lors de la procédure de passation de l'ensemble des contrats de concession (L1410-3 du CGCT). Elle sera notamment compétente pour analyser les propositions relatives au meilleur mode de gestion des services publics, analyser les candidatures, émettre un avis sur les offres.

Sur le même modèle que la CAO, cette CDSP, comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission des services publics, étant précisé que cette commission est constituée à titre permanent pour la durée restante du mandat.

Les candidatures à cette élection prennent la forme d'une liste comprenant des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Il est cependant possible de présenter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
Si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste. Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes déposées au secrétariat du Maire la veille du scrutin sont les suivantes :

- Liste de la majorité municipale composée de M. Laurent JULIEN, Muriel LE MEROUR, Thierry BETRANCOURT, membres titulaires. M. Gilles LE ROY, Marine BROGLIN, Gaëlle PRIOL, membres suppléants.
- Liste de la minorité municipale composée de Mme Céline DELSART, M Christian BLAIZE, Mme Michèle CALVEZ, membres titulaires. Et M. Christian BLAIZE, Mme Céline DELSART, Mme Michèle CALVEZ, membres suppléants.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212900229-20260408-DEL26_24-DE

Il est décidé à l'unanimité des membres du conseil de ne pas procéder au vote à scrutin secret ainsi qu'au dépouillement.

Il est procédé dans un premier temps au calcul du quotient électoral : Suffrages exprimés / sièges à pourvoir : 17/3 = 5,66

Il est ensuite procédé à l'élection des titulaires.

A la première répartition des sièges, la liste de titulaires conduite par la majorité municipale obtient 2 sièges et la liste de titulaires conduite par la minorité municipale obtient 0 Siège.

Il est ensuite procédé à la répartition du 3ème siège restant à la répartition au plus fort reste. La liste de titulaires conduite par la majorité municipale emporte le 3ème siège.

De la même façon, il est procédé ensuite à l'élection des suppléants.

A la première répartition des sièges, la liste de suppléants conduite par la majorité municipale obtient 2 sièges et la liste de suppléants conduite par la minorité municipale obtient 0 Siège.

Il est ensuite procédé à la répartition du 3ème siège restant à la répartition au plus fort reste. La liste de suppléants conduite par la majorité municipale emporte le 3ème siège.

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la nécessité d'élire une CDSP ;

L'élection de la CDSP conduit à l'élection des membres suivants :

Liste des titulaires de la CDSP	Liste des suppléants de la CDSP
• Laurent JULIEN • Muriel LE MEROUR • Thierry BETRANCOURT	• Gilles LE ROY • Marine BROLIN • Gaëlle PRIOL

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme

Le Maire
Joseph LE MEROUR

MAIRIE DE CAMARET-SUR-MER (Finistère)

La Secrétaire de séance
Sylvie HILAIRET

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.